

Le préfet de l'Aisne
à
Monsieur le Maire de Viels-Maisons

Laon, le 30 septembre 2024

Objet : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Bonjour Monsieur le Maire,

La commune de Viels-Maisons a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène d'inondation par ruissellement et coulée de boue associée survenu 1^{er} août 2024.

Je vous informe de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour votre commune par l'arrêté INTE2424582A du 23 septembre 2024 publié au Journal Officiel du 28 septembre 2024. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès Service Interministériel de Défense et Protection Civile. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.



Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du service interministériel
de défense et de protection civile,


Jessica GORT